

Principes et mise en conformité

Depuis mai 2018, le RGPD impose à toutes les organisations dont les syndicats et les CSE, des règles régissant, notamment, le recueil, l'accès, le traitement et la durée de conservation des données personnelles. Il vise à protéger les libertés et les droits fondamentaux de chaque personne concernée.

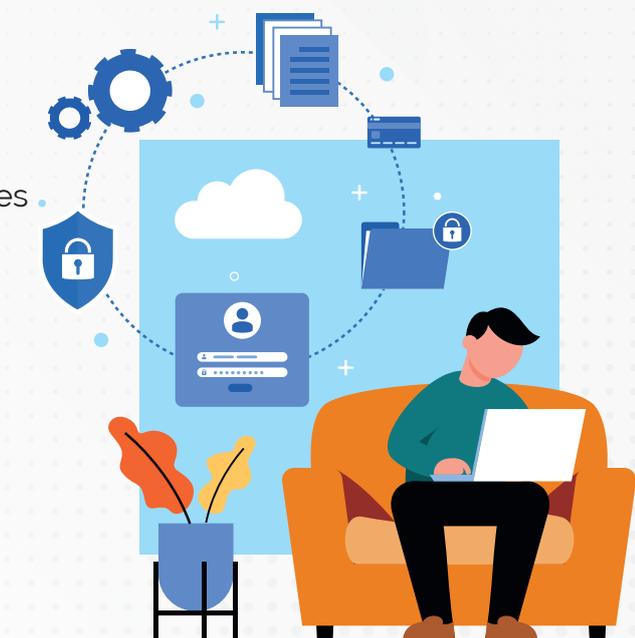
Toute information permettant d'identifier directement ou indirectement une personne physique, est considérée comme donnée à caractère personnel, notamment : nom, adresse, date de naissance, adresse IP, donnée biométrique, N° de sécurité sociale, CNI, document fiscal...

L'éthique et la conformité sont donc au cœur de cette démarche.

Maitriser l'ensemble des risques afférents à la protection des données à caractère personnel, peut être très complexe et chronophage.

Pour autant, il est impossible d'ignorer, notamment :

- Les droits des personnes
- Les risques associés au stockage et le traitement de leurs informations personnelles.
- Les obligations du syndicat ou du CSE dans le traitement de ces informations



Le RGPD s'appuie sur sept grands principes de base que les syndicats et les CSE doivent respecter :

- Licéité, loyauté et transparence
- Principe de finalité de la collecte d'informations
- Limitation au strict nécessaire du nombre d'informations collectées
- Pertinence des données collectées au regard des objectifs visés
- Durée limitée de conservation des données
- Obligation de sécurité, d'intégrité et de confidentialité des données détenues
- Transparence et responsabilité au regard du respect des droits des personnes concernées

Toute non-conformité au RGPD expose les entreprises, les syndicats et les CSE appelés à détenir ou traiter des données à caractère personnel à des sanctions significatives sur le plan :

- Juridique (le cas échéant jusqu'aux poursuites pénales)
- Financier (amendes)
- Politique et réputationnel

Devoirs et obligations de l'entreprise

L'entreprise doit pouvoir prouver la conformité de l'ensemble de ses procédures avec les principes et les règles édictés par la RGPD. A ce titre, elle doit pouvoir notamment justifier auprès des ayants droits et de l'autorité de contrôle (CNIL) des mesures mises en œuvre afin d'assurer :

- La protection des données à caractère personnel qu'elle détient et traite
- Le respect des droits de l'ensemble des personnes physiques concernées : clients, collaborateurs et fournisseurs

Les prérogatives des élus en cas de non conformité

Le Code du travail donne aux élus du CSE les moyens de s'assurer de la nature et de l'efficacité des moyens déployés par l'entreprise pour assurer sa conformité au RGPD. Pour cela, la loi prévoit qu'ils puissent être informés et consultés (point à mettre à l'ordre du jour en réunion CSE).

Devoirs et obligations pour la gestion des ASC du CSE

La gestion des Activités sociales et culturelles du CSE est concernée par le RGPD.

A ce titre le CSE doit désigner un référent RGPD

- Soit parmi les élus. Ses missions (*définies à l'article 39 du RGPD*) nécessitent :
 - Des qualités et des connaissances spécifiques (*cf article 37 du RGPD*)
 - D'être libre de tout conflit d'intérêt potentiel
- Soit un délégué externe à la protection des données (DPD/DPO)

Rôle du DPD / DPO

Il vous proposera un audit de votre situation en matière de RGPD et analysera votre exposition aux différents risques de non-conformité RGPD : gestion des listes de salariés, sécurisation des contrats avec les sous-traitants, site internet respectant les nouvelles règles de fonctionnement par un DPO certifié et soumis au secret professionnel.

A l'issue de l'audit, il vous remettra un rapport :

- Documentant les différents traitements mis en œuvre
- Indiquant l'exposition éventuelle de CSE aux divers risques de non-conformité
- Listant de recommandations en vue d'établir si nécessaire un plan de remédiation et d'action

Accompagnement

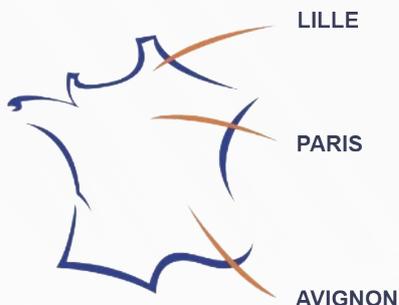
Le DPO demeurera en relation régulière avec les élus de CSE (à définir). Il vérifiera périodiquement le respect des dispositions mises en place afin d'assurer la conformité globale du CSE et de ses traitements avec le RGPD. Il sera également le correspondant des ayants-droits et de la CNIL en cas de questions ou de problèmes associés aux données personnelles (exercice des droits, fuites, pertes...). Le DPO est là pour accompagner le CSE sur le long terme.

L'OFFRE D'ORSEU ETHIX

UN AUDIT RGPD QUI VOUS GARANTIT

- Des données sécurisées et des salariés rassurés
- Des outils de conformité adaptés à votre CSE
- Les obligations complexes du RGPD respectées
- Du temps pour se consacrer aux missions essentielles de CSE
- Des risques identifiés
- Un soutien du Délégué à la Protection des Données (DPO) certifié (audit, expertise)
- Le bénéfice d'un DPO externalisé pour votre CSE, en fonction de vos besoins
- Une formation à partir d'une demi-journée sur le RGPD

Ne pas jeter sur la voie publique - Création : sb-com.fr



orseu **éthix**

Cabinet d'experts habilités et agréés.



contact@orseu-ethix.fr



03 20 47 15 24



www.orseu-ethix.fr